

**Immobilière Bingen, filiale d'Eurazeo, dépose un projet de garantie de cours
sur les actions de la société Ateliers de Construction du Nord de la France
à un prix de 106,40 € par action**

présentée par **ODDO CORPORATE FINANCE**

Cette offre et la diffusion au public de la note d'information restent soumises à l'approbation de l'Autorité des marchés financiers ("AMF") sur la note d'information conjointe. En application de l'article 231-17 du Règlement général de l'AMF, le présent communiqué a été soumis à l'AMF avant sa diffusion.

Le 11 février 2005, la cotation du titre A.N.F. a été suspendue suite à l'annonce de l'existence de négociations exclusives entre la société Finaxa SA (ci-après "Finaxa") et Eurazeo en vue de la cession du bloc majoritaire détenu par Finaxa dans A.N.F..

Le 1er mars 2005, un contrat d'acquisition (ci-après le "Contrat d'Acquisition") a été signé entre Eurazeo et Finaxa, portant sur 915 268 actions A.N.F. représentant, après acquisition, 95,45% du capital et 94,54% des droits de vote (ci-après le "Bloc de Contrôle").

Le 24 mars 2005, conformément aux termes du Contrat d'Acquisition, Immobilière Bingen ("l'Initiateur"), filiale à 99,91% d'Eurazeo, s'est substituée pour les besoins de l'acquisition à cette dernière et a acquis le Bloc de Contrôle auprès de Finaxa au prix de 106,40 € par action.

L'acquisition du Bloc de Contrôle a été effectuée dans le cadre d'une transaction hors marché réalisée conformément aux dispositions de l'article 516-2 du Règlement Général de l'AMF. Le prix de cession de 97.384.515,20 euros a été payé comptant par Immobilière Bingen à Finaxa à la date de réalisation de l'acquisition. Il est précisé que l'Initiateur (ni Eurazeo) ne détenait directement ou indirectement, avant l'acquisition du Bloc de Contrôle, aucune action A.N.F.

MOTIFS DE L'OPÉRATION ET INTENTIONS DE L'INITIATEUR

Motifs de l'opération

L'acquisition d'A.N.F. s'inscrit dans une perspective de réorganisation de la branche immobilière d'Eurazeo, née de la fusion par absorption de Rue Impériale par Eurazeo en mai 2004 (document E visé par l'AMF le 5 avril 2004, sous le numéro 04-0046).

Lors de cette opération de fusion, Rue Impériale a apporté son secteur immobilier à Eurazeo et lui a ainsi permis de diversifier ses actifs sous gestion.

Afin de favoriser le développement de cette activité immobilière, Eurazeo souhaite individualiser cette activité et les actifs correspondants dans une filiale cotée, dotée de toutes les ressources nécessaires à une pleine exploitation de ces actifs, et qui serait ainsi à même d'adopter le statut de SIIC (Société d'Investissements Immobiliers Cotée).

Pour ces raisons, Eurazeo envisage de filialiser cette activité immobilière qui, abstraction faite des immeubles actuellement en cours de cession et qui n'ont pas de ce fait vocation à être apportés, comprend un patrimoine immobilier de l'ordre de 100 000 m² à Lyon et de 275 000 m² à Marseille, ainsi qu'une participation de 63,45% dans la Société de Gestion Immobilière Lyonnaise "S.G.I.L.", société détenant un patrimoine immobilier de l'ordre de 9 530 m² situé à Lyon.

La filialisation se fera en deux étapes. La première consistera en un apport de la branche immobilière d'Eurazeo à A.N.F. placé sous le régime des scissions. Dans un second temps, Eurazeo apportera les titres A.N.F. reçus en rémunération de l'apport à Immobilière Bingen, filiale non cotée d'Eurazeo ayant précédemment acquis le Bloc de Contrôle auprès de Finaxa. A cet effet, un document E est actuellement à l'étude auprès des services de l'AMF et devrait faire l'objet d'un enregistrement prochainement.

Intentions de l'Initiateur

Apport d'une branche autonome et complète d'activité

Comme indiqué ci-dessus, Eurazeo envisage d'apporter à A.N.F., sous forme d'apport partiel d'actif soumis au régime des scissions, l'activité immobilière qu'elle a reçue de Rue Impériale lors de la fusion de mai 2004.

Apport des titres A.N.F. détenus par Eurazeo à Immobilière Bingen

Consécutivement à l'apport de sa branche autonome et complète d'activité à A.N.F., Eurazeo apportera à Immobilière Bingen les actions A.N.F. reçues en rémunération de l'apport de sa branche immobilière.

Option pour le régime spécial des Sociétés d'Investissements Immobiliers Cotées

A.N.F. envisage d'opter pour le statut des Sociétés d'Investissements Immobiliers Cotées (ci-après "SIIC") à effet du 1er janvier 2006 afin de bénéficier du régime fiscal particulier attaché à ce statut qui permettrait notamment de réduire la fiscalité latente de 67 M€ sur le patrimoine reçu en apport moyennant le paiement d'un impôt libérateur ("exit-tax") de 60 M€ payable en quatre ans.

Politique de distribution des dividendes

A.N.F. a régulièrement procédé à des distributions de dividendes au cours des dernières années. Compte tenu du caractère transitoire de l'exercice en cours, le dividende versé sera identique à celui de l'exercice précédent, soit 1,02 € par action, ce qui représente un montant global de 0,978 M€. Ce dividende sera mis en paiement le 2 mai 2005.

En outre, il sera proposé à l'assemblée générale mixte d'A.N.F. du 4 mai 2005 de procéder à une distribution exceptionnelle de 3,75 € par action par imputation sur les réserves et les primes d'A.N.F. (soit un montant global de 62,4 M€ pour 16.637.784 actions après réalisation définitive de l'apport de la branche d'activité et division par 4 du nominal des actions ANF), venant s'ajouter à un acompte sur dividende au titre de l'exercice 2005 de 1,15 € par action qu'aurait vocation à décider le Directoire d'A.N.F. (soit un montant global de 19,1 M€ pour 16.637.784 actions).

Offre Publique de Retrait suivie d'un Retrait Obligatoire

L'Initiateur n'entend pas déposer d'Offre Publique de Retrait suivie d'un Retrait Obligatoire auprès de l'AMF suite à la garantie de cours d'Immobilière Bingen (ci-après la "Garantie de cours" ou l'"Offre").

CARACTÉRISTIQUES DE LA GARANTIE DE COURS

Modalités

Conformément aux dispositions des articles 235-1 à 235-3 du Règlement Général de l'AMF, l'Initiateur s'engage irrévocablement par l'Offre à acquérir sur le marché pendant une période de 10 jours de bourse au prix unitaire de 106,40 € par action, toutes les actions A.N.F. qui seront présentées à l'Offre. L'Offre porte sur 43 640 actions non encore détenues par l'Initiateur, soit un montant total de l'ordre de 4,643 M€.

Il est précisé qu'il n'existe pas d'autre valeur mobilière donnant accès immédiatement ou à terme au capital de A.N.F.

Le projet de Garantie de cours a été déposé auprès de l'AMF le 29 mars 2005 par Oddo Corporate Finance, sis 12, boulevard de la Madeleine, 75009 Paris, établissement présentateur de la Garantie de cours, agissant pour le compte d'Immobilière Bingen et garantissant, en application de l'article 231-14 du Règlement Général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par cette dernière dans le cadre de la Garantie de cours. Conformément à l'article 231-8 du Règlement Général de l'AMF, pendant la durée de la

Garantie de cours, l'ensemble des ordres portant sur les actions A.N.F. doit être exécuté sur le marché sur lequel les actions A.N.F. sont admises. Les actionnaires d'A.N.F. souhaitant céder leurs titres dans le cadre de la Garantie de cours devront remettre un ordre de vente irrévocable au prestataire de services d'investissement habilité dépositaire de leurs actions au plus tard le dernier jour de l'Offre. Pour ce faire, les détenteurs de titres nominatifs devront demander dans les meilleurs délais au teneur de comptes nominatifs l'inscription de leurs actions sous la forme au porteur chez un intermédiaire habilité. Les actions apportées devront être libres de tout gage, nantissement ou restriction de quelque sorte que ce soit au libre transfert de leur propriété.

Le règlement sera effectué au fur et à mesure de l'exécution des ordres, trois jours de bourse après chaque exécution. Les frais de négociations (y compris les taxes et frais de courtage) resteront en totalité à la charge de l'actionnaire vendeur.

Avis motivé du conseil d'administration

"Le Conseil d'administration s'est réuni le 24 mars 2005, notamment pour examiner les termes et conditions de la Garantie de cours initiée par Immobilière Bingen et rendre un avis motivé sur l'intérêt qu'elle présente, conformément aux dispositions de l'article 231-21, 3° du Règlement Général de l'AMF.

Le Conseil, dans un premier temps, a pris acte de la démission de la société Finaxa (représentée par Monsieur Jean-Damien Létoquart) et de Messieurs Philippe Derieux et Georges Rousseau de leur mandat d'administrateur, de la démission de Monsieur Emmanuel Vercouste de ses mandats d'administrateur et de Directeur Général, ainsi que de la démission de Monsieur Gérard Harlin de ses mandats d'administrateur et de Président du Conseil d'administration. Messieurs Bruno Keller, Patrick Sayer, Alain Hagelauer et Philippe Audouin ont été cooptés en remplacement de quatre de ces administrateurs démissionnaires. Monsieur Bruno Keller a été désigné Président et Directeur Général de la société.

A l'issue de ces démissions et nominations, le Conseil d'administration nouvellement composé (trois des quatre administrateurs étant présents ou représentés), a pris connaissance des termes de la garantie de cours de la société Immobilière Bingen, du projet de note d'information conjointe des sociétés A.N.F. et Immobilière Bingen relatif à la présente Garantie de cours, ainsi que du projet de communiqué rédigé à cet effet. Le Conseil a constaté que le prix de 106,40 € par action payé à Finaxa pour l'acquisition du bloc de contrôle résultait de négociations entre parties indépendantes.

Le Conseil a également examiné les projets de résolutions qui seront présentés aux actionnaires de la société lors de l'assemblée générale d'A.N.F. du 4 mai 2005, et notamment le projet d'apport par Eurazeo à A.N.F. de sa branche immobilière, la modification des statuts de la société et l'adoption de différentes autorisations financières, ces différents projets ouvrant de nouvelles perspectives de redéploiement et de développement pour la société.

Après en avoir délibéré, le Conseil a considéré à l'unanimité que le projet de Garantie de cours mis en œuvre par Immobilière Bingen au prix de 106,40 € par action était conforme tant aux intérêts propres de la société qu'à ceux de ses actionnaires. En conservant leurs actions A.N.F., les actionnaires disposent toutefois de la faculté d'accompagner A.N.F. dans une nouvelle phase de son développement, après réalisation des apports d'Eurazeo, et de profiter de la valorisation de la société sur un marché du titre ayant vocation à devenir plus liquide.

Les membres du Conseil d'administration, nouvellement désignés, indiquent qu'ils ne sont pas à ce jour encore détenteurs d'actions de la société et qu'il n'est pas dans leur intention d'apporter à l'Offre les titres de la société qu'ils viendraient à détenir pour se conformer à la loi et aux statuts de la société."

ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION DU PRIX D'OFFRE

Le prix proposé pour chaque action A.N.F. dans le cadre de la Garantie de cours, égal à 106,40 €, correspond au prix versé par Immobilière Bingen à la société Finaxa lors de l'acquisition du bloc majoritaire d'actions représentant 95,45% du capital d'A.N.F.

Ce prix d'achat s'entend avant détachement du coupon (ayant vocation à être mis en paiement le 2 mai 2005).

Les éléments d'appréciation du prix d'offre ont été préparés par Oddo Corporate Finance en tenant compte des spécificités d'A.N.F..

Les éléments d'appréciation de l'Offre ont été calculés sur la base du nombre d'actions existantes au 1^{er} mars 2005, soit 958 908 titres.

Résumé des éléments d'appréciation du prix

Critères	Prime/décote du prix d'offre
Cours de bourse	
Dernier jour de bourse (10/02/05)	+ 23,72 %
Moyenne sur 20 jours (du 14/01/05 au 10/02/05)	+ 27,67 %
Moyenne sur 60 jours (du 19/11/04 au 10/02/05)	+ 33,25 %
Moyenne sur 120 jours (du 27/08/04 au 10/02/05)	+ 34,79 %
Moyenne sur 250 jours (du 27/02/04 au 10/02/05)	+ 39,03 %
Actif net réévalué au 01/03/2005	+ 2,96 %

A propos de Eurazeo

Avec plus de 3,5 Md€ d'actifs diversifiés et de grande qualité, et une capitalisation boursière de 3,2 Md€, Eurazeo est la première société d'investissement française cotée. Elle détient notamment un important patrimoine immobilier situé à Lyon et à Marseille représentant environ 10% de ses actifs.

L'action Eurazeo est cotée sur le l'Eurolist Compartiment A d'Euronext Paris au continu (code ISIN : FR0000121121, code Bloomberg : RF FP, code Reuters : EURA.PA).

A propos de Immobilière Bingen

Immobilière Bingen est un véhicule d'investissement immobilier détenu à 99,91% par Eurazeo.

A propos des Ateliers de Construction du Nord de la France

L'action Ateliers de Construction du Nord de la France est cotée sur l'Eurolist Compartiment C d'Euronext Paris au fixing (code ISIN : FR0000063091, code Bloomberg : ANFP FP, code Reuters : ANFP.PA).